Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D105-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf novembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 03 novembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ) - M. Pierre-Marc GIROT (Pouvoir à Mme Stéphanie BAHOLET) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D105 : Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) - Convention pour l'adhésion pluriannuelle 2027-2032 au dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Rapporteur : M. Dominique FILLOUX, Conseiller municipal (Membre de la commission des ressources humaines)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,
- Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Considérant ce qui suit :

Le CDG 56 assure, au profit des collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou adhérents, des missions d'appui, de conseil et de gestion dans les domaines relevant de ses compétences.
Dans ce cadre, la collectivité de NIVILLAC a sollicité le CDG 56 afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique en matière de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, conformément aux dispositions prévues par l'article L452-43 du code général de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261109-2026D105-DE

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant :

Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

La présente convention a pour objet de définir et de formaliser les conditions dans lesquelles le CDG 56 intervient auprès de la collectivité de NIVILLAC pour la réalisation de la mission suivante : mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En contrepartie des prestations réalisées, la collectivité de NIVILLAC verse au CDG une contribution financière déterminée conformément aux modalités fixées par le Conseil d'administration, telles que définies par la délibération en vigueur.

Les effectifs de la collectivité pris en compte pour le paiement de l'adhésion de l'exercice de l'année N sont ceux mentionnés dans le logiciel AGIRHE au 1er janvier de l'année N.

Au vu de cet exposé, et de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 24 juillet 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver les termes de la convention pour l'adhésion pluriannuelle 2027-2032 au dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.**
- **De dire que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.**
- **D'autoriser Le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention pour l'adhésion pluriannuelle 2027-2032 au dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
- **Dit** que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC 56 (Morbihan)

Délais et voies de recours :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*